

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024**

---

1. Le médiateur de la consommation des avocats aux Conseils, soussigné, a, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024, été saisi de vingt-sept demandes, soit vingt-deux de plus qu'en 2023.

Une demande était pendante au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

2. Trois demandes étaient en cours au 31 décembre 2024.

3. Vingt demandes ont été rejetées comme irrecevables :

- dix comme étant dépourvues d'objet
- dix étant hors du champ de compétence du médiateur.

4. Deux médiations n'ont pas été menées à leur terme, en raison du refus de l'avocat aux Conseils d'entrer en médiation.

5. Trois médiations ont été menées à leur terme :

- Une a abouti à une acceptation par les parties des propositions du médiateur ;
- Deux n'ont pas abouti en raison du refus de l'une des parties d'accepter les propositions du médiateur.

6. En pourcentages des demandes non pendantes au 31 décembre 2024 :

- les irrecevabilités représentent : 80% de ces demandes ;
- les demandes non menées à terme représentent : 8% ;
- les médiations exécutées représentent : 12% ;
- les médiations non abouties en raison du refus de l'une des parties représentent : 8% des demandes menées à terme, un refus du demandeur et un refus de l'avocat aux Conseils.

7. Observations :

Si le nombre de demandes s'est redressé par rapport à 2023, le nombre d'irrecevabilités demeure considérable, la moitié d'entre elles relèvent du hors champ de compétence du médiateur, l'autre moitié concernant le défaut d'objet de la demande, lequel requiert néanmoins un examen approfondi de l'argumentation du demandeur et une réponse détaillée et appropriée du médiateur.

Fait à Paris, le 14 mars 2025



**Jean Barthélemy**  
Médiateur de la consommation des  
avocats aux Conseils